

COMPÉTITIONS ET COVID-19

PROTOCOLE FÉDÉRAL

Version mars 2022

Ce document précise les mesures générales à appliquer pour toutes les compétitions placées sous l'égide de la FFGym, de ses structures déconcentrées et des clubs affiliés.

Il prend en compte les mesures législatives et règlementaires concernant la gestion de la crise sanitaire et les directives gouvernementales, en particulier le tableau de déclinaison des mesures sanitaires pour le sport édité par le Ministère chargé des Sports.

Attention, ce document ne tient pas compte des contraintes locales supplémentaires : dans certains territoires, les préfets ou les élus locaux peuvent prendre des **mesures plus restrictives** pour lutter contre l'épidémie.

Ces modalités d'organisation sont à décliner pour chaque compétition, avec une concertation entre la structure FFGym (comité départemental ou comité régional ou fédération) et le comité d'organisation local, afin de prendre en compte les conditions propres à chaque événement (installation, volume de participants, mesures spécifiques sur le plan départemental ou local...). Ces deux entités sont rassemblées sous le terme « les organisateurs » dans la suite de ce document.

Les compétitions concernées :

- Événements compétitifs de niveau départemental, interdépartemental, régional et inter-régional ;
- Finales nationales ;
- Rencontres internationales organisées par une structure affiliée à la FFGym.

Des mises à jour de ce protocole fédéral seront réalisées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. En cas de modification des directives gouvernementales, celles-ci s'appliquent dès leur officialisation, et ce sans attendre la mise à jour du protocole fédéral.

Pour toute question relative à ce protocole et pour signaler les difficultés rencontrées pour organiser une compétition, contacter : competitioncovid19@ffgym.fr.

Ce document a été réalisé par : Les vice-présidents chargés des pratiques fédérales, les représentants techniques fédéraux, le médecin élu, le médecin fédéral ainsi que les membres de la Direction technique Nationale. Il a été validé par le comité directeur le xxx 2022.

CONDITIONS D'ACCÈS

Depuis le 14 mars 2022, pas de condition particulière pour accéder aux équipements sportifs, la présentation du pass vaccinal ou du pass sanitaire étant suspendue.

Le port du masque n'est plus obligatoire, pour toutes les personnes présentes sur le site de compétition. Le port du masque reste recommandé pour les personnes à risque de développer une forme grave de la Covid-19 et pour les personnes symptomatiques ou cas contact.

ASPECTS ORGANISATIONNELS

Les compétitions peuvent être organisées sans contrainte particulière d'organisation, tout en respectant la réglementation technique en vigueur.

Il est recommandé de maintenir en application les gestes barrières.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Les mesures dérogatoires à la réglementation technique mises en place en début d'année 2022 ne sont plus applicables, sauf celles mentionnées ci-après.

Il convient donc de prendre en compte la réglementation technique et les documents de référence de la saison 2021-2022, pour toutes les disciplines et pour toutes les compétitions (règlement technique, lettre FFGym, brochure des programmes).

• Gestion des forfaits

Le forfait peut être pris en compte dans les cas suivants :

- Cas Covid-19 positif ;
- Cas contact avec schéma vaccinal incomplet ou non-vacciné ;
- Symptômes de Covid.

Pour les compétiteurs concernés par l'une de ces 3 situations, forfait avec demande de repêchage possible, sur présentation d'une attestation sur l'honneur, signée par intéressé ou par son représentant légal s'il est mineur, sans obligation de fournir un certificat médical.

En l'absence de quota de qualification, validation du repêchage pour l'étape compétitive suivante.

En cas de quota de qualification, traitement identique aux autres forfaits avec demande de repêchage.

Pour les finales nationales, les règles de paiement des droits d'engagement s'appliquent à l'identique des autres forfaits (se référer aux brochures des règlements techniques 2021-2022).

- **Les gymnastes en provenance de l'étranger**

Obligation de respecter les règles applicables pour tout voyage depuis l'étranger vers la France.

Pour toute question sur une destination ou une provenance, se référer aux informations sur le site internet du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage> .

Tout gymnaste concerné doit être en mesure de prouver qu'il a rempli les obligations correspondantes.

- **Entraîneur absent**

En cas d'absence d'entraîneur à la suite d'un cas positif ou d'un cas contact, le ou les gymnastes mineurs ne peuvent concourir qu'en présence d'un accompagnateur licencié.

- **Juge absent**

Pas d'amende pour absence de juge en raison d'un cas positif ou d'un cas contact, sous réserve de présentation d'une attestation sur l'honneur, signée par intéressé ou par son représentant légal s'il est mineur.

Il est toutefois demandé aux clubs de faire le maximum pour remplacer ce juge afin de ne pas trop désorganiser le jury et de permettre un bon déroulement de la compétition.

- **Le respect des gestes barrières et le comportement**

Le non-respect du protocole sanitaire et tout comportement pouvant induire un risque pour les autres personnes est sanctionné ainsi par le délégué fédéral :

- 1^{ère} remarque : avertissement ;
- 2^{ème} remarque : exclusion de la compétition et obligation de quitter l'enceinte du complexe sportif. Avec disqualification pour les compétiteurs (disqualification mentionnée sur le palmarès officiel et pas de possibilité de qualification pour l'étape suivante).